APERÇU HISTORIQUE

a) Présenter un bref historique de la livraison des services en adaptation scolaire au Nouveau-Brunswick.

La première loi en éducation spéciale au Nouveau-Brunswick a été adoptée par le gouvernement en 1892. Une loi qui prévoyait l'hébergement et la formation des personnes aveugles. Plus tard, en 1903, l'éducation des sourds fut assurée par la *Loi sur les sourds et les sourds-muets*. Avant 1957, les conseils scolaires avaient le pouvoir d'exclure des écoles, selon la *Loi scolaire*, les élèves ayant un handicap intellectuel et ceux ayants des handicaps physiques graves, tel que la paralysie cérébrale et les parents assumaient la responsabilité d'offrir des services éducatifs à ces enfants.

Avec l'adoption de la <u>Loi sur l'enseignement spécial</u> en 1957, la province obtient la responsabilité de dispenser des services éducatifs aux élèves ayant des handicaps graves. Les services proprement dits sont fournis par l'entremise de groupes communautaires relevant de l'Association canadienne pour les déficients mentaux (ACDM) / Canadian Association for Mentally Retarded (CAMR) aujourd'hui l'Association pour l'intégration communautaire. Par contre, les élèves de certaines régions ne reçoivent pas de services parce que cette association n'est pas présente partout au Nouveau-Brunswick.

De 1972 à 1977, plusieurs rapports ont abordé le sujet de l'adaptation scolaire. Entre autre, le rapport Owens-MacLeod « *Le droit de choisir et le droit d'être servi* » (1972) préconisait le maintien de l'autonomie locale au niveau de l'administration des programmes spéciaux (le droit de choisir) et le besoin pour les élèves ayant un handicap de recevoir des services de base en matière d'hygiène, d'éducation et de bien-être (le droit d'être servi).

En 1973, le rapport Pinet-MacLeod « L'éducation de demain » préconise l'intégration de l'éducation spéciale au système scolaire public. Il recommande entre autre que le ministère de l'Éducation finance l'éducation de tous les enfants incluant ceux ayant un handicap intellectuel sévère, que les élèves exceptionnels fréquentent les cours réguliers en autant que possible, que l'identification des élèves et les diagnostics soient plus précis et que tous les ministères du gouvernement travaillent ensemble pour répondre aux besoins des élèves exceptionnels.

En 1974, le ministre de l'Éducation présente à l'Assemblée législative un livre blanc sur les « *Perspectives ouvertes aux handicapés* » qui précise les recommandations du rapport Pinet-MacLeod en matière d'adaptation scolaire et réitère les trois principes suivants soit que :

- les conseils scolaires doivent avoir la responsabilité de l'éducation de tous les enfants résidants sur leur territoire;
- 2. les enfants en difficulté doivent être éduqués aussi près que possible de leur communauté; et
- 3. le partage des services et la planification coopérative sont des moyens efficaces pour offrir des services aux enfants en difficulté.

Le 13 juin 1975, la <u>Loi sur l'enseignement aux handicapés de l'ouïe ou de la vue</u> est sanctionnée et vient ainsi confirmer et ratifier l'entente conclue le 24 janvier de la même année entre les quatre provinces de l'Atlantique portant sur la création de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA). La Commission s'occupe alors des programmes et des services destinés aux élèves ayant un handicap de l'ouïe ou de la vue. Cette décision fait suite à une des recommandations du rapport Pinet-MacLeod touchant l'éducation des élèves ayant un handicap à basse incidence.

À la fin des années 1970, les parents des enfants ayant un trouble d'apprentissage (Learning Disability) et leur Association ont joué un rôle important dans la mise en place de services pour ces enfants sous la Loi scolaire de 1967. La loi régissait les services éducatifs pour tous les élèves âgés de 6 à 21 ans qui n'étaient pas identifiés comme des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne ou un handicap physique sévère selon la Loi sur l'enseignement spécial. L'Association pour les élèves ayant un trouble d'apprentissage a participé à la mise en place d'une initiative communément appelé le « Comprehensive Plan » (Comprehensive Plan for services to Students with Learning disabilies). Les sommes identifiées dans ce plan étaient réservées au financement des services aux élèves ayant un trouble d'apprentissage. Cependant, le travail effectué au niveau de l'identification de ces élèves amena les districts scolaires à identifier d'autres besoins particuliers chez les élèves. C'est ainsi que les districts scolaires ont développé de nouveaux services et affecté des ressources financières de leur budget régulier pour répondre aux besoins des élèves ayant une déficience intellectuelle légère, une déficience langagière ou des troubles émotifs.

En novembre 1984, le ministère des Services sociaux annonce la fermeture de l'hôpital-école Dr.-William-F.-Roberts de St-Jean qui met fin à ses activités en décembre 1985. Les enfants sont alors retournés dans leur communauté respective. On tente alors de placer ces enfants dans des milieux éducatifs adaptés à leurs besoins et à leur âge. Malheureusement, l'accès aux équipes interdisciplinaires et aux services de réadaptation promis aux écoles et aux communautés est insuffisant. Toutefois, les économies réalisées à la suite de la fermeture de l'hôpital-école sont réparties entre les ministères de la Santé, des Services sociaux et de l'Éducation dans le but d'élaborer des services partagés.

Au cours de la même année, suite à une recommandation du Cabinet, le Programme des services de soutien à l'éducation (SSE) est élaboré. Le Cabinet reconnaissait alors que le système d'éducation ne pouvait pas se fier

exclusivement aux enseignants pour donner aux élèves l'environnement pédagogique le plus favorable. Grâce à ce programme, les districts scolaires ont pu bénéficier des services professionnels d'orthophonistes, de travailleurs sociaux et de psychologues. Malheureusement, en 1997, suite à la réorganisation des services de réadaptation, les équipes interdisciplinaires ont été dissoutes et les professionnels de ces équipes et les orthophonistes du programme des services de soutien à l'Éducation ont été transférés au Programme Extra-mural avec les conséquences que l'on connaît aujourd'hui.

Comme on vient de le constater, au cours des années 1970 et 1980, le gouvernement a pris en charge l'éducation de tous les élèves qu'ils soient exceptionnels ou non. Il a, par la suite, entrepris la fermeture des institutions et des écoles séparées, intégré les élèves exceptionnels dans les écoles publiques et sur le même transport scolaire et a encouragé la participation de tous les élèves aux activités scolaires et parascolaires.

Lors de la 25^e Conférence annuelle de la Division du Nouveau-Brunswick de l'Association canadienne sur la déficience mentale, le 29 mai 1982, le Premier ministre d'alors, l'Honorable Richard Hatfield, déclare que les élèves souffrant de handicaps mentaux et ceux ayant des besoins spéciaux ont le droit à l'éducation. Et il promet que son gouvernement intégrera ces enfants dans le système scolaire ordinaire. Cette déclaration du Premier ministre survenait un an après le lancement par le gouvernement d'une étude sur la *Loi sur l'enseignement spécial* (1981). Cette étude avait comme objectif l'éducation de tous les enfants ayant des besoins spéciaux dans le milieu le moins restrictif.

De février à avril 1983, le ministère de l'Éducation parraine des audiences publiques sur la <u>Loi sur l'enseignement spécial</u>, et, en septembre 1983, les auteurs du rapport Correia-Goguen recommandent que la <u>Loi scolaire</u> et la <u>Loi sur l'enseignement spécial</u> soient révisées et qu'une seule loi réglemente les

programmes et les services en adaptation scolaire et que des privilèges scolaires gratuits soient offerts à tous les enfants.

Le 18 juin 1986, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick adopte le projet de loi 85 modifiant la <u>Loi scolaire</u> et abrogeant la <u>Loi sur l'enseignement spécial</u>. Dorénavant, la <u>Loi scolaire</u> est la seule loi régissant les programmes et les services pour l'ensemble des élèves sauf pour les élèves ayant un handicap sensoriel dont les programmes et services sont régis par la <u>Loi sur l'enseignement aux handicapés de l'ouie et de la vue</u>. Cette nouvelle loi scolaire donne le coût d'envoi au mouvement de l'inclusion c'est-à-dire la pleine participation de tous les élèves dans tous les aspects de la vie scolaire et communautaire, et ce, sans discrimination de leur handicap ou difficulté. Cette nouvelle loi est également la seule qui demande la justification de l'exclusion d'un élève exceptionnel d'une classe ordinaire au lieu de son inclusion. Suite à l'adoption de la loi, on demande au Comité consultatif du Ministre de l'Éducation, établi en vertu de la <u>Loi sur l'enseignement spécial</u>, de demeurer en place et on lui donne le mandat d'élaborer un énoncé de principes sur l'intégration scolaire.

Le secteur francophone du ministère de l'Éducation publie, en janvier 1988, un document sur l'intégration scolaire « Énoncé de principe sur l'intégration scolaire » et le secteur anglophone, en mars de la même année, publie un document sur le même sujet « Working Guidelines on Integration ». Bien que poursuivant les mêmes objectifs, les deux documents abordent la question de l'intégration des élèves exceptionnels de façon différente et proposent des approches distinctes pour atteindre les mêmes objectifs.

À l'été de 1988, le ministre de l'Éducation nomme un Comité consultatif sur la mise en œuvre de l'intégration scolaire. Par la suite, le comité se scinde en deux sous-comités, l'un francophone et l'autre anglophone, qui doivent faire rapport au Ministre en février 1989. En raison des fortes préoccupations exprimées par les parents et les enseignants, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

renvoie, en mai 1989, les rapports des deux sous-comités au Comité spécial d'élaboration de la politique sociale pour étude et consultation publique. Le comité spécial dépose son rapport final en avril 1990.

Les membres du comité spécial réaffirment leur appui au processus de l'intégration scolaire et recommandent différentes actions au gouvernement dont certaines n'ont pas encore été mises en place. À titre d'exemple mentionnons certaines de ces recommandations touchant l'éducation de la petite enfance, la formation et la certification des enseignants, le nombre et le genre d'élèves exceptionnels dans une classe, les services intégrés et le financement pour répondre efficacement aux besoins des élèves exceptionnels.

En 1987, suite au dépôt de l'étude «<u>Étude des services francophones pour les</u> <u>élèves handicapés de la vue et de l'ouie sous l'égide de la Commission d'éducation spéciale des provinces de l'Atlantique (CESPA)</u> », le secteur francophone du ministère de l'Éducation rapatrie l'administration des services aux élèves ayant un handicap sensoriel et le personnel francophone au Nouveau-Brunswick. L'administration et la coordination de ces services sont remises à la direction des services pédagogiques (anciennement services aux élèves) et l'embauche et la supervision du personnel sont confiés aux districts scolaires francophones.

Suite à une série de consultations publiques, la Commission Downey-Landry dépose, en 1992, son rapport « *L'école à l'aube du 21^e siècle* » dans lequel on mentionne qu'il ne faudra faire aucun compromis à l'égard des principes de l'intégration. La commission recommande entre autre que les ministères de la Santé et des Services communautaires et de l'Éducation s'assurent que les services à l'intention des élèves exceptionnels soient offerts de façon équitable, que des ressources additionnelles soient affectées dans les domaines du counseling, de la pédagogie, de la psychologie et de l'orthophonie, et que les différents ministères du gouvernement développent un protocole pour répondre

aux besoins des élèves ayant des troubles de comportement sévères. Suite au dépôt du rapport, le ministère de l'Éducation octroie des sommes additionnelles aux districts scolaires. Ce financement additionnel appelé « *Programmes éducatifs supplémentaires* » ou « *Budget de l'excellence* » dans le processus budgétaire permet aux districts de développer de nouvelles initiatives dans différents domaines touchant l'adaptation scolaire.

Suite au rapport final du Comité spécial d'élaboration de la politique sociale sur l'intégration scolaire en avril 1990 et au rapport de la Commission Downey-Landry, les deux secteurs de l'éducation poursuivent l'implantation de l'intégration des élèves exceptionnels selon leurs modalités propres. Cependant, aucune politique n'a été développée et implantée par l'un ou l'autre des secteurs éducatifs pour régir la mise en œuvre des dispositions de la *Loi scolaire* portant sur l'éducation des élèves exceptionnels. Cette situation a eu comme effet que les programmes et les services en adaptation scolaire ont évolué avec la pratique tout en tenant compte de certaines lignes directrices développées par le ministère de l'Éducation.

Chaque secteur de l'éducation a développé des documents d'appui qui lui sont propres. Tous les documents sont examinés par les intervenants concernés, puis sont complétés par une formation interne visant à assurer une application uniforme aux programmes et aux pratiques dans l'ensemble de la province et des districts scolaires. Pour le secteur anglophone, le document « Best Practices for Inclusion » (1994) présente les conditions gagnantes pour réussir l'inclusion et sert à orienter le travail des intervenants scolaires. Quant au secteur francophone, il publie deux documents un sur l'école primaire « L'école primaire » (1995) et un autre sur l'école secondaire « L'école secondaire au Nouveau-Brunswick » (1996) qui présentent l'orientation pédagogique à prendre pour la réussite scolaire de tous les élèves.

Aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick, il n'existe plus d'institutions, de classes spéciales et tous les élèves sont inscrits dans une classe régulière d'une école publique. Le Nouveau-Brunswick est vu comme un leader dans le domaine de l'inclusion scolaire tant au niveau national qu'international. Les différents intervenants en éducation et la population en général appuient le principe de l'inclusion et personne ne veut retourner en arrière. D'ailleurs, certaines écoles et certains districts scolaires ont su démontrer qu'il était possible d'atteindre l'excellence en éducation tout en pratiquant l'inclusion. Ces différents milieux ont centré leurs énergies sur la pédagogie, sur la formation continue de leur personnel, sur la collaboration entre les différents intervenants et sur la croyance que tous les élèves peuvent réussir. Les administrateurs de ces écoles et de ces districts avaient la ferme conviction qu'ils pouvaient réussir et ont consacré toutes leurs ressources et énergies à cet objectif.

Malgré cette reconnaissance tant au niveau national qu'international, il demeure que le système scolaire du Nouveau-Brunswick, tant le secteur francophone qu'anglophone, rencontre de grandes difficultés. On le critique entre autre pour ses piètres performances sur les examens nationaux et internationaux et certaines personnes tendent à jeter le blâme sur l'inclusion des élèves exceptionnels. Les administrateurs scolaires rapportent une augmentation grandissante du nombre d'élèves exceptionnels et plus particulièrement celui des élèves ayant des problèmes de comportement sévères. Ils souhaitent répondre aux objectifs de la loi, mais déplorent le manque de ressources humaines et financières pour répondre adéquatement aux besoins des élèves exceptionnels.

Les deux Associations d'enseignants de la province déplorent également le manque de ressources humaines plus précisément le manque de professionnels de la santé pour répondre à certains besoins spécifiques. Elles dénoncent la charge de travail des enseignants de salle de classe ordinaire, le nombre élevé d'élèves exceptionnels dans une même classe, le nombre de rencontres et de conférences de cas ainsi que le manque de formation professionnelle.

En 2002, le gouvernement du Nouveau-Brunswick publie un énoncé de politique pour l'enseignement primaire et secondaire : Écoles de qualité, résultats élevés qu'il a intitulé « Le plan d'apprentissage de qualité ». Dans ce document, on retrouve des mesures précises dans différents domaines de l'éducation qui auront un effet sur l'apprentissage de tous les élèves. La particularité de cette initiative vient du fait que le gouvernement exige que le ministère de l'Éducation établisse un échéancier précis pour chacune des actions énoncées et qu'il fournisse un rapport périodique des progrès réalisés. Parmi les différentes actions identifiées, il est bon de mentionner celles qui auront un effet direct les programmes et les services en adaptation scolaire.

Dans le domaine de l'éducation préscolaire, le ministère de l'Éducation planifie une inscription plus hâtive des élèves à la maternelle, une évaluation des enfants avant leur entrée et un travail de collaboration avec le ministère des Services familiaux et communautaires responsable des programmes préscolaires. Dans le contexte de la prévention, le ministère met l'emphase sur la littératie et, par le fait même, veut s'assurer que tous les élèves à la fin de la 2^e année seront évalués au niveau de la lecture et de l'écriture. Des négociations sont entreprises avec les universités responsables de la formation des maîtres pour que les nouveaux enseignants possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour fonctionner en milieu inclusif. D'autres initiatives sont déjà entreprises dans les domaines de la douance, le continuum de services, le financement des services. La présente étude fait également parti de ce plan.

Conclusion

À la lecture des différents rapports qui ont été publiés sur le sujet de l'adaptation scolaire ou de l'intégration des élèves exceptionnels au Nouveau-Brunswick, on peut constater que beaucoup de problèmes vécus par le système d'éducation aujourd'hui ont déjà été soulevés. Dès 1987, après l'adoption de la *Loi scolaire*, on reconnaît l'importance d'investir dans l'éducation de la petite enfance, d'augmenter les ressources financières destinées à l'éducation, de former le personnel enseignant et de travailler en collaboration avec les autres ministères concernés. Si on analyse la situation aujourd'hui, les problématiques demeurent les mêmes. Il serait important de reconsidérer les recommandations faites dans le passé et d'essayer de les mettre en application.

b) Présenter les différentes études effectuées au cours des années dans le domaine de l'inclusion scolaire au Nouveau-Brunswick y compris un résumé des conclusions et des recommandations les plus importantes. Inclure le nom de l'auteur, la date et les actions entreprises, s'il y a lieu, suite à ces recommandations et toute autre information pertinente.

La rétrospective devra tenir compte des particularités de la dualité dans le système d'éducation.

Toute autre information historique jugée pertinente.

MacLeod, G.E.M et Pinet, A. <u>L'éducation de demain: Rapport du comité</u> <u>ministériel sur la planification éducative</u>. Fredericton, N.-B. Ministère de l'Éducation, octobre 1973

Voici les principales recommandations touchant le domaine de l'adaptation scolaire (page 52) :

- La responsabilité financière du ministère de l'Éducation dans l'éducation de tous les enfants incluant les élèves semi-éducables.
- La participation des enfants en difficulté au programme scolaire régulier.
- L'adoption d'une méthode d'identification spécifique et complète des élèves en difficulté d'apprentissage.
- La préparation d'un programme pour répondre aux besoins des élèves éducables et des élèves semi-éducables et de guides pour adapter les programmes destinés aux enfants ayant des difficultés de langage, de troubles émotionnels et de handicaps physiques.
- La présence dans les districts de services de consultation et de coordination pour l'éducation spéciale.
- Le développement de centre d'apprentissage au niveau des districts scolaires.
- La mise en place d'un personnel surveillant pour la coordination des services et la consultation.

 La création de services interprovinciaux pour les handicapés à faible taux d'incidence comme suggéré dans les recommandations du rapport Kendall.

Cette recommandation a été implantée en 1975 avec l'entente entre les quatre provinces de l'Atlantique pour la création de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA) et la sanction de la <u>Loi sur l'enseignement aux handicapés de l'ouïe ou de la vue</u>. La CESPA est responsable des programmes et des services destinés aux élèves ayant un handicap sensoriel soit les élèves ayant un handicap de la vue et les élèves malentendants.

• L'étude des ressources financières et en personnel qui peuvent être obtenues de tous les ministères du gouvernement pour offrir des programmes et des services en éducation spéciale.

Les auteurs du rapport abordent également à la page 54 le concept des paraprofessionnels en éducation et recommandent de considérer la possibilité d'employer de telle personne dans les écoles de la province non dans le but de remplacer les enseignants dans leur rôle d'enseignement mais dans le but de les soulager des activités extraprofessionnelles afin qu'ils puissent se consacrer entièrement à leurs tâches professionnelles d'enseignement.

Correia, Claire L. & Goguen, Léonard J. <u>Rapport de l'étude concernant la</u> Loi sur l'enseignement spécial du Nouveau-Brunswick. Juillet 1982

Le rapport Correia-Goguen est certainement le rapport le plus important dans la petite histoire de l'intégration (l'inclusion aujourd'hui) au Nouveau-Brunswick et l'instigateur du Bill 85 – *Loi modifiant la Loi scolaire* et de la *Loi scolaire* proclamée en 1987.

Dans leur introduction, les auteurs mentionnent que « l'éducation spéciale part de l'hypothèse que chaque enfant a droit à une éducation appropriée. Son but fondamental est le même que celui de l'enseignement régulier : le développement optimal de l'élève afin qu'il réalise tout son potentiel en tant que personne et membre de la société. » Ils ajoutent également que « les programmes spéciaux devraient <u>être créés à partir des besoins éducatifs</u>, non à partir de catégories ou d'étiquettes, et doivent assurer des expériences d'apprentissage significatives qui permettront aux élèves d'acquérir de nouvelles habiletés et de développer leurs aptitudes. »

Ce ne sont pas tellement les recommandations touchant les modifications à la <u>Loi sur l'enseignement spécial</u> qui ont donné à ce rapport son importance, mais la proposition no 11 que l'on retrouve à la partie III du document (page 55). Dans cette section du rapport, les auteurs proposent une étude de la loi

concernant les services d'éducation spéciale et les services connexes destinés aux enfants et aux jeunes ayant des besoins d'apprentissage uniques. Ils suggèrent même la création d'un groupe de travail qui aurait la responsabilité :

- d'assurer le suivi des recommandations et des questions présentées dans ce rapport;
- 2) d'analyser la législation actuelle concernant les services éducatifs (les trois lois régissant l'éducation au Nouveau-Brunswick) et de déterminer leur compatibilité sous une seule loi;
- 3) d'analyser la législation actuelle des les services connexes, tels que les services sociaux, la santé et la justice;
- 4) de préparer les propositions législatives pour une loi scolaire modifiée, qui assurerait la prestation des services éducatifs intégrés et globaux à tous les enfants du Nouveau-Brunswick ayant des besoins d'apprentissage uniques.

Dans cette même section du document, les auteurs abordent d'autres points tout aussi importants en adaptation scolaire comme la définition de l'adaptation scolaire, le concept de l'intégration, le concept des enfants et des jeunes ayant des besoins d'apprentissage uniques, le personnel, le perfectionnement du personnel, l'identification, le financement des services spéciaux et les ressources provinciales.

BrattonPosno Associates. <u>Special education: Recommended Funding Procedures – The Final Report</u>. January 1988.

Le rapport initialement demandé par le district scolaire no 20 de St-Jean, qui croyait être sous financé suite aux changements à la *Loi scolaire* en 1987, est vite devenu un rapport provincial.

Les auteurs du rapport mentionnent qu'il est beaucoup plus efficace pour offrir et financer des services d'adaptation scolaire de les décrire en termes de besoins et de ressources nécessaires et d'éviter le jargon des définitions et des catégories d'élèves. Ils ajoutent également que la nouvelle formule budgétaire, en plus d'être adéquate et équitable, devra être suffisamment flexible pour tenir compte des caractéristiques des districts et suffisamment proactive pour anticiper et produire les changements désirés.

À la page 21, les auteurs mentionnent que sans un Plan d'intervention il ne peut y avoir de reddition de comptes en adaptation scolaire. En éducation, la seule reddition de comptes possible est celle qui démontre que les élèves profitent du processus d'apprentissage. Toujours selon les auteurs les buts en éducation pour tous les élèves sont exactement les mêmes. Les objectifs et les méthodes peuvent varier, mais l'objectif de base demeure la même.

Dans leur conclusion, les auteurs ont identifié un échéancier pour l'implantation d'un système de financement pour répondre aux exigences de la nouvelle loi scolaire. Le tout devait débuter par le développement d'un guide pour la préparation d'un Plan d'intervention / Plan d'adaptation scolaire et d'un guide pour l'opération d'une équipe stratégique au niveau d'une école dès février 1988. Malheureusement, le secteur francophone a seulement développé ce document en 2004 et le secteur anglophone deux ans auparavant en 2002. Les auteurs demandaient aux ministères de l'Éducation et de la Santé et des services sociaux de travailler à la mise en place d'équipes au niveau régional pour répondre aux besoins des élèves et cela dès mars 1988. Enfin, ils suggéraient la mise à l'essaie d'une formule budgétaire reposant sur les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves. Le ministère de l'Éducation n'a malheureusement pas tenu compte des recommandations de ce rapport.

Commission sur l'excellence en éducation. <u>L'école à l'aube du 21^e siècle – Rapport de la Commission sur l'excellence en éducation</u>. Mai 1992.

En rapport avec l'intégration des enfants à besoins spéciaux, les commissaires ont estimé qu'il ne fallait pas retourner en arrière; qu'une étape importante avait été franchie et que nous devions maintenant nous assurer de son succès. « L'intégration n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'un moyen grâce auquel les élèves atteints d'un handicap sont traités de façon à maximiser leur potentiel d'apprentissage. Cet objectif doit être atteint et il peut l'être sans compromettre la possibilité des autres élèves de maximiser également leur potentiel de développement ».

Recommandation no 5

- « Que des ressources additionnelles soit affectées à des domaines comme l'orientation et le counselling, les stratégies pédagogiques, la psychologie de l'enfance, et l'orthophonie dès l'école primaire. »
 - Pour donner suite à cette recommandation, le ministère de l'Éducation, ajoute depuis 1992, des sommes additionnelles au budget des districts scolaire dans le cadre des « Programmes éducatif supplémentaires ». Ces deux initiatives se nomment l'enseignement correctif (allocation basée sur l'effectif scolaire des niveaux de 7^e à 12^e année) et les élèves exceptionnels dans les maternelles (allocation budgétaire basée sur le nombre de classes de maternelle au 30 septembre de l'année précédente).

Recommandation no 6

« Conformément à l'orientation du ministère de l'Éducation, des modalités devraient être mises en œuvre à l'intention des conseils scolaires dans le but d'offrir des activités enrichies aux élèves doués et talentueux; en outre, il faudrait

envisager des moyens plus formels de reconnaissance des réalisations et des talents particuliers. »

Pour donner suite à cette recommandation, le ministère de l'Éducation, joute depuis 1992, des sommes additionnelles au budget des districts scolaire dans le cadre des « Programmes éducatif supplémentaires ». Cette initiative se nomme l'enrichissement et l'allocation que les districts reçoivent est basée sur l'effectif scolaire au 30 septembre de chaque année pour les niveaux de la 7^e à la 12^e année.

Recommandation no 8

« Qu'un comité interministériel soit mis en place, composé de représentants des ministères de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux et du Solliciteur général, dont le mandat serait d'élaborer un protocole devant être entériné par les ministres respectifs, précisant les responsabilités à assumer et les ressources à fournir par chacun dans le traitement des élèves ayant des comportements particulièrement perturbants. »

- Cette recommandation mena à la signature d'un Protocole d'entente sur les services aux Élèves manifestant des problèmes de comportements sévères, le 14 octobre 1994, entre les ministères de l'Éducation, de la Santé et des Services communautaires, du Développement des ressources humaines, du Solliciteur général et de l'Enseignement supérieur et du travail. Malheureusement, cette entente n'a pas répondu aux attentes du ministère de l'Éducation.
- Pour donner suite à cette recommandation, le ministère de l'Éducation, joute depuis 1992, des sommes additionnelles au budget des districts scolaire dans le cadre des « Programmes éducatif supplémentaires ». Ces initiatives se nomment fonds d'amélioration des écoles, école plus accueillante et à l'écoute et environnement propice à l'apprentissage.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. <u>Le plan d'apprentissage de qualité</u> Énoncé de politique pour l'enseignement primaire et secondaire : *Écoles de qualité, résultats élevés.* 2003.

Dans ce document, on retrouve des initiatives dans différents domaines de l'éducation qui auront un effet sur l'apprentissage de tous les élèves. La particularité du *Plan d'apprentissage de qualité* vient du fait que le gouvernement exige que le ministère de l'Éducation établisse un échéancier précis pour chacune des actions énoncées et qu'il fournisse un rapport périodique des progrès réalisés. Parmi les différentes actions identifiées, vous trouverez cidessous celles qui auront un effet direct sur les programmes et les services en adaptation scolaire.

Mettre l'accent sur l'apprentissage préscolaire

Dans un délai d'un an, communiquer des normes claires sur l'apprentissage préscolaire aux parents et parents substituts, aux infirmières hygiénistes et aux travailleurs sociaux, le cas échéant, en collaboration avec Services familiaux et communautaires (SFC) et Santé et Mieux-être (SME).

Dans un délai d'un an, préparer de l'information pratique basée sur la recherche en collaboration avec SFC et SME et la fournir aux parents, aux parents substituts et aux professionnels travaillant avec les enfants afin de communiquer les meilleures pratiques d'intervention en bas âge auprès des <u>enfants ayant des</u> besoins spéciaux.

Dans un délai de trois ans et en collaboration avec SFC et SME, tous les districts scolaires mèneront des évaluations pour déterminer le niveau de préparation des enfants pour l'apprentissage et la réussite scolaires.

Mettre l'accent sur la littératie en début de scolarité

Dans un délai d'un an, des normes claires sur la capacité de lire et d'écrire à la fin de la 2e année seront communiquées au personnel enseignant ainsi qu'aux parents et élèves.

Dans un délai d'un an, des mécanismes seront établis pour s'assurer que les élèves ayant besoin d'une intervention en lecture seront identifiés par leur enseignant dès le mois de janvier de leur année de maternelle.

Dans un délai d'un an, un nouvel outil d'évaluation en lecture sera élaboré. Celuici sera utilisé en fin de 2e année.

Dans un délai de deux ans, tous les élèves de 2e année qui n'ont pas atteint les normes en littératie pourront bénéficier d'un programme d'intervention pour répondre à leurs besoins particuliers.

Au cours des quatre prochaines années, on ajoutera de nouveaux postes d'enseignant afin d'appuyer le programme de littératie en début de scolarité.

Dans un délai de trois ans, tout le personnel enseignant du primaire aura reçu une formation spécialisée pour enseigner la lecture. Cela inclura des possibilités de perfectionnement pédagogique offertes en ligne.

Dans un délai de quatre ans, tous les établissements de formation des enseignants du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec la Fondation d'éducation des provinces atlantiques, fourniront aux nouveaux enseignants les

stratégies nécessaires pour aider leurs élèves à atteindre les normes provinciales en matière de littératie.

Assurer un climat positif et une discipline à l'école

Des processus de contrôle et de rétroaction seront mis en œuvre pour assurer une application réussie de la Politique sur le milieu propice à l'apprentissage. Le tout se traduira par une amélioration manifeste du climat à l'école.

Nous continuerons de fournir au personnel enseignant et administratif le perfectionnement professionnel, l'appui en matière de politiques scolaires et les plus récents résultats des recherches sur la gestion des classes, et ce, afin de lui permettre de gérer les comportements perturbateurs.

Répondre aux préoccupations liées à la composition des classes

Continuer à appliquer le plus possible la politique actuelle sur l'intégration à tous les élèves en classe régulière tout en poursuivant d'autres options flexibles d'apprentissage au besoin afin de s'assurer de répondre aux besoins éducationnels de tous les élèves.

Stimuler et appuyer les élèves ayant des besoins particuliers

Au cours des deux prochaines années, nous réévaluerons l'efficacité des services de soutien professionnel offerts à la population scolaire et dont un certain nombre d'élèves ont besoin afin de pouvoir se concentrer sur l'apprentissage. Plus précisément, nous dresserons un plan à l'échelle du gouvernement, auquel SFC et SME participeront, afin d'assurer la disponibilité d'un nombre suffisant de professionnels non enseignants pour appuyer l'apprentissage en classe et le rendement individuel de l'élève.

D'ici trois ans, de nouvelles normes provinciales de certification seront établies pour les enseignants-ressources.

D'ici quatre ans, tous les établissements de formation d'enseignants au Nouveau-Brunswick offriront à ceux-ci les connaissances, compétences et habiletés nécessaires pour enseigner avec succès aux élèves ayant des besoins variés dans leur classe.

Promouvoir un enseignement de qualité

À partir de 2005, tout le personnel enseignant de la province aura un accès accru au perfectionnement professionnel en ligne dans divers domaines.

Assurer un solide leadership pédagogique

Durant l'année scolaire 2003 – 2004, nous examinerons les exigences de certification requises pour la direction et la direction adjointe d'école au Nouveau-Brunswick. L'objectif est de nous assurer que nos directions sont capables d'offrir un leadership fort, axé sur l'enseignement et qui répond aux besoins variés des écoles et des élèves d'aujourd'hui.

Dans un délai de deux ans, nous dresserons un plan, en collaboration avec les districts scolaires, pour satisfaire le besoin de formation des directions et directions adjointes d'école. Ce plan sera adapté aux besoins locaux.

Élaborer un cadre de reddition de comptes au sein du système d'éducation publique

Des normes précises et des mesures de reddition de comptes seront élaborées avec nos partenaires en éducation pour nous assurer que nous avons tous choisi la bonne direction concernant l'éducation de nos enfants. Ce cadre va : fixer les normes provinciales d'excellence et de service; déterminer les mécanismes de mesure et de contrôle; fournir des processus de rétroaction et d'amélioration et faire en sorte que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises soient avisés des progrès que nous avons accomplis.

BIBLIOGRAPHIE

BrattonPosno Associates. <u>Special education: Recommended Funding Procedures – The Final Report</u>. January 1988

Bureau du contrôleur. <u>Étude des coûts – Élèves exceptionnels – Rapport</u> provisoire. Juin 2004

Commission sur l'excellence en éducation. <u>L'école à l'aube du 21^e siècle</u>. Mai 1992

Correia, Claire L. & Goguen, Léonard J. <u>Rapport de l'étude concernant la Loi sur l'enseignement spécial du Nouveau-Brunswick</u>. Juillet 1982

Department of Education, Student Services Branch. <u>Best Practices for Inclusion</u>. July 1994

Department of Education. <u>Guidelines and Standards – Educational Planning for Students With Exceptionalities</u>. July 2002

Department of Education, Student Services Branch. <u>Teacher Assistant</u> <u>Guidelines for Standards and Evaluation</u>. May 1994.

Department of Education, Student Services Branch. <u>Working Guidelines on Integration</u>. March 1988.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. <u>Loi sur l'enseignement aux handicapés</u> <u>de l'ouïe ou de la vue</u>. Chapitre E-1.2. Sanctionnée le 13 juin 1975.

Henderson, Milford J. <u>Follow-up Students discharged from the Dr. William F. Roberts Hospital School during 1984 up to the closure in june 1985</u>. October 1990.

Legislative Assembly of New Brunswick, Special Committee on Social Policy Development, 7e rapport. *Final report on the Review of School Integration*. April 1990.

MacLeod, G.E.M & Pinet, A. <u>L'éducation de demain: Rapport du comité ministériel sur la planification éducative</u>. Fredericton, N.-B. Ministère de l'Éducation, 1973

Ministère de l'Éducation. <u>Des comportements propices à l'apprentissage</u>. Août 1993.

Ministère de l'Éducation, Direction des services pédagogiques. <u>Le plan</u> <u>d'intervention et l'équipe stratégique</u>. 2004

Ministère de l'Éducation. <u>L'école secondaire au Nouveau-Brunswick</u>. Fredericton. N.-B. Mars 1986.

Direction des services pédagogiques. <u>L'aide-enseignante en milieu scolaire</u>. Septembre 1993

Ministère de l'Éducation, Direction des services pédagogiques. <u>L'école primaire</u>. Fredericton, N.-B. Octobre 1995.

Ministère de l'Éducation, Direction des services aux élèves. Énoncé de principe sur l'intégration scolaire. Janvier 1988

Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique et Direction des services aux élèves. Étude des services francophones pour les élèves handicapés de la vue et de l'ouie sous l'égide de la Commission d'éducation spéciale des provinces de l'Atlantique (CESPA). Fredericton, août 1986

Owens, E.-J. & MacLeod, G.E.M. <u>Le droit de choisir et le droit d'être servi :</u> <u>Rapport du comité ministériel d'étude sur l'éducation spéciale</u>. Fredericton, N.-B., ministère de l'Éducation, 1972.

Protocole d'entente entre 5 ministères sur les services aux <u>Élèves manifestant</u> des problèmes de comportements sévères signé le 14 octobre 1994.

Province du Nouveau-Brunswick. *Livre blanc sur les perspectives ouvertes aux handicapés*. Avril 1974

Province du Nouveau-Brunswick. <u>Bill 85 – Loi modifiant la Loi scolaire</u>. Incorporée à la Loi scolaire en 1987.

Province du Nouveau-Brunswick. Le plan d'apprentissage de qualité. 2003